

**CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
DE MORESTEL**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à dix-neuf heures, le CONSEIL d'ADMINISTRATION, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric VIAL, Président.

N° 05/2023
**SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS DU
SECTEUR SOCIAL
POUR 2023**

Présents :

Mesdames : Marielle BERTE, Sandrine BOUVAREL-CESAR, Sandrine BUDIN, Marie-Claude PERRIN, Michelle PILOZ, Marie-Pierre RIVOIRE

Messieurs : Laurent COUGOULIC, Christophe GUSI, Frédéric VIAL

Absents : Céline BONVINI (excusé), Isabelle DIMIER (pouvoir à Christophe GUSI), Claude LABELLE, Jean-Claude PERRET (excusé).

Date de convocation : 10 février 2023

Secrétaire de séance : M Laurent COUGOULIC

**Membre du conseil
d'administration :**
En Exercice : 13
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration la constante progression de la pauvreté sur le territoire et des familles touchées par la précarité, situation qui va s'accroître au vu de la crise économique actuelle. Il rappelle aussi l'indéfectible engagement de certaines associations agissant dans le domaine social et demande de bien vouloir accorder aux associations listées ci-dessous le montant des subventions proposées :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION
RESTAURANTS DU CŒUR	550 €
SECOURS CATHOLIQUE	400 €
SITONI (TANDEM)	400 €
ISA	450 €
ADMR	350 €
CSOB (soutien marche contre les violences faites aux femmes)	350 €
TOTAL	2500 €

Après délibération, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

APPROUVE le montant des subventions accordées aux associations locales tel que mentionné dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget.

CHARGE Monsieur le Président de réaliser toutes les démarches nécessaires au versement de ces subventions

Envoyé en préfecture le :

Fait et délibéré à Morestel le 20 février 2023

Reçu en préfecture le :

Le secrétaire de séance

Le Président du C.C.A.S.
Frédéric VIAL

Publié le :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.